

adopté

## S É N A T

le 26 juillet 1963.

2<sup>e</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de la Convention et du Protocole signés à Tananarive le 29 septembre 1962, entre la France et Madagascar, en vue d'éliminer les doubles impositions et d'établir une assistance mutuelle administrative en matière fiscale.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :*

## Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention et du Protocole entre la France et Madagascar, signés à Tananarive le 29 septembre 1962, tendant à

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2 législ.) : 222, 348 et In-8° 43.

Sénat : 139 et 163 (1962-1963).

éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale, Convention et Protocole dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 juillet 1963.

*Le Président,*

*Signé : Marie-Hélène CARDOT.*

---

**Nota.** — Voir les documents annexés au n° 222 (Assemblée Nationale, 2<sup>e</sup> législature).